

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-229 DU 09 JUILLET 2003

Chargeant Monsieur **Luc GNACADJA**, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme de l'Intérim de Madame **Léa D. AHOUGBENOU-HOUNKPE**, Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU La Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élections présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU Le Décret N° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 2003-226 du 7 juillet 2003 chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU de l'intérim pour compter du 7 juillet 2003.

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du **Mardi 08 juin 2003**, Monsieur **Luc GNACADJA**, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle pendant l'absence de Madame **Léa D. AHOUGBENOU-HOUNKPE**.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 juillet 2003

**Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent,
Le Ministre d'Etat, chargé du Plan, de la
Prospective et du Développement**



Bruno AMOUSSOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - MFE 4 - METFP 4
- SGG 4 MISD 4 - autres Ministères 19 - Départements 6 - JORB 1